

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE		
Nom		Prénom
Adresse	Ville	Code postal
Téléphone	Cellulaire	Courriel @
<i>Si vous êtes propriétaire de l'immeuble depuis moins de 6 mois, veuillez fournir la date et le numéro d'inscription de l'acte de vente notarié au bureau de la publicité des droits (bureau d'enregistrement).</i>		
Date de publication		Numéro d'inscription

REQUÉRANT		
<i>Est-ce que le requérant est le propriétaire?</i> <input type="checkbox"/> Non, veuillez remplir cette section <input type="checkbox"/> Oui, passez à la section suivante		
Nom		Prénom
Adresse	Ville	Code postal
Téléphone	Cellulaire	Courriel @
<i>Si le requérant n'est pas le propriétaire de l'immeuble, une procuration doit être jointe à la demande.</i>		

EMPLACEMENT DES TRAVAUX PROJÉTÉS	
Adresse	Usage actuel (ex. résidentiel, commercial, terrain vacant)
<i>S'il s'agit d'un terrain vacant, veuillez remplir les cases ci-dessous.</i>	
Numéro du lot	Rue

CONTRAINTE PHYSIQUE	
Contrainte physique <input type="checkbox"/> Une partie du terrain est affectée par une pente de plus de 15 %. <input type="checkbox"/> Présence sur la propriété ou à proximité d'un lac, cours d'eau*, étang, marais, marécage ou tourbière. <input type="checkbox"/> Le terrain est situé en tout ou en partie dans une zone à risque d'inondation.	
<ul style="list-style-type: none"> <i>Un cours d'eau est défini comme toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception d'un fossé de voie publique ou privée, d'un fossé mitoyen, d'un fossé de drainage.</i> 	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; background-color: #f0f0f0;"> Veuillez illustrer la localisation des contraintes cochées sur les documents à fournir avec la demande. </div>	

EXÉCUTANT DES TRAVAUX		
<input type="checkbox"/> Entrepreneur licencié	<input type="checkbox"/> Auto-construction (propriétaire)	<input type="checkbox"/> Gestionnaire de projet
Nom de l'exécutant (entreprise ou propriétaire)		Nom du responsable du chantier
Adresse / Ville		Téléphone du responsable
Code postal	Téléphone de l'entreprise	Numéro de licence RBQ (obligatoire)

CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAUX	
Nature des travaux <input type="checkbox"/> Entrée charretière* <i>*Il est obligatoire d'installer des repères sur la propriété afin d'identifier l'emplacement de l'entrée charretière projetée dès le dépôt de la demande.</i>	Description des travaux : <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>

ESTIMATION DES COÛTS & ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX		
Évaluation des coûts des travaux	Date de début des travaux	Date de fin des travaux

CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE D'ENTRÉE CHARRETIÈRE ET D'ALLÉE VÉHICULAIRE

- **Un certificat de localisation** ou un plan du terrain;
- **Un plan à l'échelle en 2 copies (format 11' X 17')** indiquant :
 - **L'emplacement des bâtiments** existants sur le terrain visé;
 - **Le nombre et la localisation** de toute entrée charretière existante et projetée en indiquant la distance entre chacune ainsi qu'avec toute limite de propriété;
 - **La forme, la dimension et la largeur** de toute entrée charretière existante et projetée;
 - **La localisation des intersections** des voies de circulation, le cas échéant;
 - **Le pourcentage de la pente**;
 - **La dimension du ponceau** projeté ainsi que **le matériau** de ce dernier.
 - **Localisation des fossés** sur la propriété privée & **des axes de drainage** s'il y a lieu.
- **UNE AUTORISATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS EST REQUISE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS À UNE ROUTE PROVINCIALE, UNE COPIE DE CELLE-CI DOIT FOURNIE EN COMPLÉMENT DE LA DEMANDE DE PERMIS;**



Toute autre information ou document jugé nécessaire par le fonctionnaire désigné

NORMES GÉNÉRALES (*Chapitre 10, règlement sur la construction des chemins 2014-542*)

- 10.1 Les ponceaux transversaux doivent être de polyéthylène (plastique) ou de qualité égale ou supérieure au polyéthylène (plastique), et conforme aux recommandations du Bureau de normalisation du Québec. Ils doivent toujours être installés sur une assise appropriée de gravier. De plus, l'entrée et la sortie du ponceau devront être empierrées.
- 10.2 Si des entrées charretières de maison, de garage, de chemins forestiers ou autres voies d'accès au chemin doivent enjamber les fossés du chemin, des ponceaux de polyéthylène (plastique), ou de qualité égale ou supérieure au polyéthylène (plastique) approprié doivent être installés, à tous les endroits d'interception du schéma de drainage.
- Le diamètre de ces ponceaux ne doit pas être inférieur à 38 centimètres (15 pouces) et la longueur doit être d'au moins 6 mètres (20 pieds), sans toutefois dépasser 9 mètres (30 pieds). Lorsqu'il le juge nécessaire, l'inspecteur des chemins peut exiger l'installation d'un ponceau d'un diamètre supérieur à 38 centimètres (15 pouces).
- 10.3 Les ponceaux doivent être fournis par le propriétaire et devront être installés par celui-ci conformément aux normes du présent règlement. L'inspecteur des chemins effectuera une inspection pour valider la conformité de l'installation.
- 10.4 Le propriétaire devra s'assurer de l'entretien et du nettoyage du ponceau ainsi que de ses extrémités.
- 10.5 Les entrées charretières, les chemins forestiers et autres voies d'accès donnant accès à un chemin, ne doivent pas avoir une pente supérieure à 15%. Avant de se raccorder au chemin, les entrées charretières, les chemins forestiers et autres voies d'accès doivent avoir un plateau d'une pente maximale de 5%, mesurée à 5 mètres de la limite de l'emprise routière.
- Exception : Dans le cas où l'impossibilité d'aménager le plateau ayant une profondeur de 5 mètres et une pente maximale de 5% exigé au premier paragraphe du présent article, était démontrée à l'inspecteur des chemins, ce dernier pourra autoriser qu'un plateau ayant une longueur minimale de 3 mètres et une pente maximale de 5% calculée à partir du centre du ponceau vers l'intérieur de la propriété privée soit aménagée, et ce, conditionnellement à ce qu'une pente négative minimale de 3% soit aménagée sur une longueur minimale d'un mètre à partir du centre du ponceau vers la propriété privée.
- 10.6 L'eau en provenance des entrées charretières, des chemins forestiers et des autres voies d'accès donnant accès à un chemin devra être dirigée vers les fossés bordant le chemin public ou privé. L'inspecteur des chemins pourra exiger l'aménagement de bassins de sédimentation empierrés s'il le juge nécessaire.
- 10.7 Le propriétaire devra s'assurer de l'entretien et du maintien des pentes, des axes de drainage, des fossés et au besoin des bassins de sédimentation des entrées charretières, des chemins forestiers et des autres voies d'accès se raccordant à un chemin public ou privé lui appartenant.

SECTION RÉSERVÉE À LA MUNICIPALITÉ : MARCHÉ À SUIVRE	DATE & INITIALES
1. RÉCEPTION DE LA DEMANDE COMPLÈTE;	
2. TRANSMISSION DE LA DEMANDE À L'INSPECTEUR DES CHEMINS;	
3. INSPECTION PAR L'INSPECTEUR DES CHEMINS;	
4. RETOUR DU FORMULAIRE AVEC LES EXIGENCES DE L'INSPECTEUR DES CHEMINS;	
5. TRANSMISSION DE LA DEMANDE À L'INSPECTEUR DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT;	
6. ÉTUDE DE LA DEMANDE & ÉMISSION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION.	

FRAIS D'ÉTUDE

Entrée charretière	10.00\$*
Renouvellement du certificat d'autorisation	Même montant que le certificat d'autorisation initial

**Les frais d'étude fixe sont payables au dépôt de la demande.*

****Le service de l'urbanisme et de l'environnement dispose de 30 jours ouvrables pour l'étude de la demande.**

DÉCLARATION DU DEMANDEUR

Je
Soussigné, _____, déclare que les renseignements fournis dans la demande sont complets et véridiques
Nom complet en caractères d'imprimerie

Signature

Date

Prendre note que le fonctionnaire désigné a 30 jours ouvrables pour analyser la conformité de la demande & délivrer le certificat d'autorisation.

RÉSERVÉ À L'INSPECTEUR DES CHEMINS

1. Diamètre du ponceau requis : _____
Spécifications particulières s'il y a lieu : _____

SVP annoter le plan soumis avec la demande pour illustrer & expliquer les exigences particulières s'il y a lieu.

2. Est-ce qu'un plateau d'une profondeur de 5 mètres & d'une pente maximale de 5% sera aménagé? OUI NON

Sinon, est-ce qu'une exception est accordée selon l'article 10.5 du règlement 2014-542? OUI NON

Si oui, détails de l'exception : _____

SVP annoter le plan soumis avec la demande pour illustrer & expliquer les exigences particulières s'il y a lieu.

3. Est-ce que le projet requiert l'aménagement de bassins de sédimentation? OUI NON

Si oui, combien? _____

De quelles dimensions? _____

Son ou ses emplacement(s)? _____

Autres spécifications particulières : _____

SVP annoter le plan soumis avec la demande pour illustrer & expliquer les exigences particulières s'il y a lieu.

Signature de l'inspecteur des chemins

Date